

Processus d'évaluation environnementale

QUAI EN EAU PROFONDE DANS LE PORT DE QUÉBEC - SECTEUR BEAUPORT

Novembre 2020

1 DÉSIGNATION DU PROJET

- Le projet a été désigné le 31 juillet 2015 par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique.

3 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX PARTICIPANTS

- L'Agence a annoncé la disponibilité d'une aide financière fédérale le 16 septembre 2015.
- L'Agence a annoncé l'attribution d'une aide financière fédérale pour favoriser la participation à l'EE le 26 janvier 2016.

5 RAPPORT D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- L'Agence a présenté la version provisoire du rapport d'EE et les conditions potentielles le 16 novembre 2020.
- L'Agence a annoncé une période de consultation publique sur la version provisoire du rapport d'EE et les conditions potentielles du 16 novembre 2020 au 16 décembre 2020.
- L'Agence a également annoncé des séances d'information virtuelles prévues pour le 8 et le 10 décembre 2020.
- L'Agence finalisera le rapport d'EE et les conditions potentielles.

2 DÉBUT DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- L'Agence a publié l'avis de lancement d'une EE le 10 août 2015.
- L'Agence a annoncé une période de consultation publique sur la version provisoire des lignes directrices relatives à l'EIE le 10 août 2015.
- L'Agence a présenté la version définitive des lignes directrices relatives à l'EIE au promoteur le 16 octobre 2015.

4 ANALYSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE

- Le promoteur a présenté à l'Agence une première EIE le 11 mars 2016, une deuxième EIE le 4 octobre 2016 ainsi que des renseignements supplémentaires le 16 décembre 2016 à la suite d'avis de non-conformité de l'Agence.
- L'Agence a tenu une période de consultation publique sur l'étude d'impact environnemental du promoteur du 4 janvier au 10 février 2017.
- Une seconde période de consultation publique sur la mise à jour du projet et de l'étude d'impact a été tenue par l'Agence du 29 mai au 28 juin 2019.
- Le 8 septembre 2020, à la suite des réponses du promoteur sur les optimisations apportées au projet en janvier 2020, l'Agence considère avoir toute l'information nécessaire pour finaliser l'analyse environnementale.

NOUS SOMMES ICI

6 DÉCISION CONCERNANT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- Le ministre déterminera si le projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.
- Si les effets négatifs sont jugés importants, le projet sera renvoyé au gouverneur en conseil qui décidera si les effets sont justifiables.
- Si le projet est autorisé à aller de l'avant, le ministre publiera une déclaration de décision dans laquelle seront incluses des conditions juridiquement contraignantes.

ENVOYEZ VOS COMMENTAIRES D'ICI LE 16 DÉCEMBRE 2020 AU :

Registre canadien d'évaluation d'impact Canada.ca/rcei
(numéro de référence : 80107)

901-1550, avenue d'Estimauville, Québec (Qc) G1J 0C1

iaac.quebecportproject-projetportquebec.aeic@canada.ca

Téléphone : 418-649-6444

Agence : Agence d'évaluation d'impact du Canada

EE : évaluation environnementale

EIE : étude d'impact environnemental



Agence d'évaluation
d'impact du Canada

Impact Assessment
Agency of Canada

Canada

Foire aux questions

QUAI EN EAU PROFONDE DANS LE PORT DE QUÉBEC - SECTEUR BEAUPORT

1. QU'EST-CE QU'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE?

Sous la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*, une évaluation environnementale est un processus ayant pour objet de prévoir les effets environnementaux négatifs des projets avant qu'ils soient mis en œuvre. Une évaluation environnementale :

- Cerne les effets environnementaux négatifs potentiels;
- Propose des mesures afin d'atténuer ces effets environnementaux négatifs;
- Prévoit s'il y aura des effets environnementaux négatifs importants même après la mise en place des mesures d'atténuation; et
- Inclut des programmes de suivi qui permettent de vérifier l'exactitude de l'évaluation environnementale ou l'efficacité des mesures d'atténuation.

2. COMMENT LE PUBLIC ET LES GROUPES AUTOCHTONES PEUVENT-ILS PARTICIPER?

Le 16 novembre 2020, l'Agence a invité le public et les groupes autochtones à présenter des commentaires écrits jusqu'au 16 décembre 2020 sur la version provisoire du rapport d'évaluation environnementale de l'Agence et les conditions potentielles. Des séances d'information virtuelles seront offertes les 8 et 10 décembre. C'est la cinquième et dernière période de consultation publique pour l'évaluation environnementale de ce projet.

3. EN QUOI CONSISTE LA VERSION PROVISoire DU RAPPORT D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE?

La version provisoire du rapport d'évaluation environnementale est un document qui présente les conclusions et les recommandations de l'Agence sur les effets environnementaux négatifs potentiels du projet et leur importance, les mesures d'atténuation proposées et le programme de suivi. L'Agence a également préparé les conditions potentielles. Une fois finalisées, les conditions définitives auront force exécutoire pour le promoteur si le projet va de l'avant.

4. QUELLES SONT LES PROCHAINES ÉTAPES?

À la suite de la période de consultation sur la version provisoire du rapport d'évaluation environnementale, l'Agence rédigera la version définitive du rapport et les conditions potentielles définitives, en tenant compte des commentaires reçus du public et des groupes autochtones pendant cette dernière période de consultation.

La version définitive du rapport d'évaluation environnementale sera présentée au ministre de l'Environnement et du Changement climatique qui déterminera si le projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants. S'il détermine que le projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants, le ministre de l'Environnement et du Changement climatique renverra la décision au gouverneur en conseil qui déterminera si le projet peut aller de l'avant dans les circonstances.

